

ARRÊTÉ D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de Saint-Vincent-Rive-d'Olt

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande en date du 6 juin 2024 par laquelle l'entreprise RTS sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'installer une nacelle mais également afin d'assurer une surface suffisante de sécurité pour la réfection de l'église St Laurent de la commune de Saint-Vincent-Rive-d'Olt.

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise RTS mandatée par la mairie de Saint-Vincent-Rive d'Olt est autorisée à occuper le domaine public (*selon plan ci-joint*), en vue d'installer une nacelle mais également afin d'assurer une surface suffisante de sécurité pour la réfection de l'église St Laurent de la commune de Saint-Vincent-Rive-d'Olt

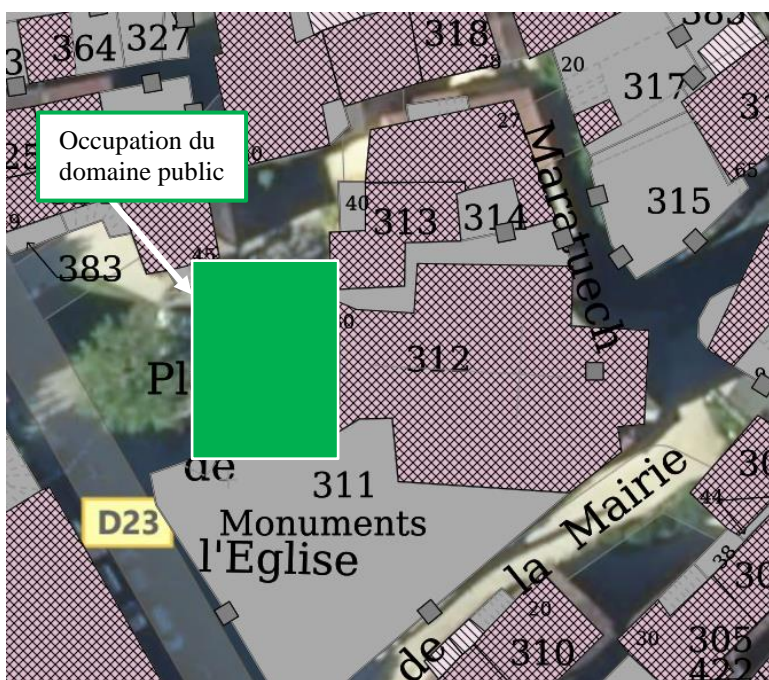
Article 2 : Le stationnement de tout véhicule (sauf services) sera interdit pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La présente autorisation est accordée du 10 juin 2024 jusqu'à la fin des travaux.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : Le permissionnaire devra, par des panneaux signalétiques prévenir les usagers afin de sécuriser la place.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Vincent-Rive-d'Olt, Monsieur le Chef de la brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.



Saint-Vincent-Rive-D'Olt,
Le 6 juin 2024
Le Maire, Raoul DEBAR



Cet arrêté sera transmis à :

- la Brigade de gendarmerie de Luzech,
- RTS